

Dangers minimisés

Le Conseil des Etats a enterré le projet d'article constitutionnel sur la diversité des médias, adopté en septembre 2003 par le Conseil national. Il l'a fait avec l'actif concours des grands éditeurs de journaux, qui ne souhaitent pas être privés du plaisir de se mettre de petits journaux sous la dent, à intervalles réguliers. Tout donne à penser que le Conseil national se ralliera. Au moins, le Conseil des Etats a sauvé ce qui reste de l'aide aux frais de transport des journaux, qu'il était question du supprimer dès 2007. La motion qu'il a votée réclame de surcroît une correction des anomalies du système actuel, où les grands bénéficiaires sont ceux qui ont le moins besoin d'aide: Coop, Migros, le TCS.

Dans ce débat, on s'étonne de la position du Conseil fédéral, bien décidé à supprimer ces 80 millions restants. La situation des finances fédérales ne devrait tout de même pas conduire le gouvernement du pays à se boucher les yeux devant la réalité et à minimiser, comme l'a fait Moritz Leuenberger, les effets de la concentration de la presse. On s'étonne aussi du peu d'esprit critique des parlementaires face aux arguments des éditeurs. L'exemple norvégien, ou celui des radios et télévisions privées, montre que l'aide directe n'est pas forcément un danger pour l'indépendance des médias.

Oui, il y a encore une belle diversité de la presse en Suisse lorsqu'il s'agit de lire des commentaires sur la réélection de M. Bush ou les décisions du Conseil fédéral. Mais qu'en est-il au niveau régional? Le débat d'idées, l'information pluraliste - sur la politique, mais aussi les questions sociales ou les manifestations culturelles - sont importants aussi à ce niveau. Sourtout dans un pays décentralisé.

Tout se passe comme si la classe politique oubliait l'article 17 de la Constitution fédérale sur la liberté de la presse. Que vaut une telle liberté si elle n'est plus l'apanage que de quelques grands groupes faisant la pluie et le beau temps, aussi sur le marché de l'emploi? Faut-il rappeler que les libertés individuelles ont également un contenu programmatique, et que les autorités de l'Etat ont une obligation de choisir les solutions législatives les mieux à même de donner - ou de redonner - de la vigueur à telle ou telle liberté? ■

Bagatellisierte Gefahren

Der Ständerat hat den Medienvielfaltsartikel beurteilt, den der Nationalrat im September 2003 angenommen hatte. Er tat dies mit aktiver Unterstützung der grossen Zeitungsverleger, die sich im Bestreben, sich von Zeit zu Zeit an der Übernahme kleiner Zeitungen gütlich zu tun, nicht behindern lassen möchten. Deshalb wird wahrscheinlich auch der Nationalrat auf diese Linie einschwenken. Der Ständerat hat wenigstens noch das gerettet, was von der Presseförderung übrigbleibt, die Beteiligung des Bundes an der Verbilligung der Posttaxen für Zeitungen, die 2007 aufgehoben werden sollte.

In dieser Diskussion ist man über den Bundesrat erstaunt. Er ist entschlossen, die restlichen 80 Millionen für die Verbilligung der Posttaxen zu streichen. Die Situation der Bundesfinanzen sollte jedoch die Regierung nicht dazu verleiten, die Folgen der Pressekonzentration kleinzureden. Auch die unkritische Haltung der Parlamentarier gegenüber den Argumentationsmustern der Verleger macht stutzig. Das Beispiel Norwegen und jenes der privaten Radio- und Fernsehstationen zeigt, dass Direkthilfe nicht zwingend eine Gefahr für die Unabhängigkeit der Medien darstellt.

Es gibt in der Tat eine schöne Vielfalt in der schweizerischen Presse, wenn es um Kommentare zur Wiederwahl von Präsident Bush oder zu Entscheiden des Bundesrates geht. Aber wie ist es auf regionaler Ebene? Der Wettkampf der Ideen, die pluralistische Information sowohl im Bereich der Politik aber auch in sozialen und kulturellen Fragen sind auch auf dieser Ebene wichtig, gerade in einem dezentralisierten Land.

Es scheint, als ob man in Bern Art. 17 BV über die Pressefreiheit vergessen hätte. Was ist eine solche Freiheit wert, wenn von ihr nur einige mächtige Medienhäuser profitieren? Muss man daran erinnern, dass Freiheitsrechte auch eine programmatische Komponente haben, welche die Behörden verpflichtet, gesetzliche Lösungen zu treffen, die diese Rechte stärkt? ■